



APPEL À PROJETS

PROMOTION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE EN ESSONNE

« SCIENCE EN ESSONNE »

ANNÉE 2014

Dans le cadre de sa politique d'Accès au Savoir, le Conseil général de l'Essonne se fixe pour objectif de :

- ▶ favoriser la diffusion et l'appropriation des savoirs pour tous les citoyens,
- ▶ articuler la maîtrise de ces savoirs avec les évolutions économiques, sociales et culturelles du département,
- ▶ informer très largement les populations des enjeux et problématiques induites par les progrès de plus en plus rapides de la connaissance scientifique,
- ▶ éclairer les citoyens sur les richesses scientifiques et technologiques générées par les universités et les centres de recherche du département.

Une des composantes de cette politique ambitionne de promouvoir la diffusion de la culture scientifique pour permettre aux citoyens de mieux comprendre les avancées et les applications pratiques de la science et développer leur sens critique.

Le programme départemental pour la promotion de la culture scientifique comporte dorénavant une procédure d'appels à projets unique.

Le présent appel à projet concerne à la fois les actions de promotion de la culture scientifique et technique se déroulant durant l'année et celles se tenant pendant la « Fête de la science » qui constitue un évènement fort d'ouverture de la science au public.

Les publics visés

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la politique d'Accès au Savoir. Les projets proposés doivent par conséquent répondre aux objectifs de cette politique, notamment en terme de public cible.

Ainsi, si les projets doivent s'adresser à tous les Essonnais, une attention particulière sera portée aux publics jeunes et/ou isolés socialement ou géographiquement. Il s'agit de faire entrer la science là où elle ne va pas habituellement avec un souci de maillage du territoire.

Toute démarche en direction/provenant des établissements scolaires (de la maternelle au lycée) sera examinée avec attention.

Les bénéficiaires de l'appel à projets

Les bénéficiaires de cet appel à projets sont les communes, leurs groupements, les établissements scolaires, les établissements de recherche et d'enseignement supérieur (à l'exception de ceux percevant un soutien en fonctionnement du Conseil général), ainsi que les associations se proposant de monter un projet de culture scientifique et technique sur le département de l'Essonne.

Tout projet porté par un regroupement de communes (communauté d'agglomération ou communauté de communes) bénéficiera d'une attention particulière. Les communes constitutives de ce groupement ne pourront pas, dans ce cas, déposer de projet individuel.

La nature des projets éligibles

Les projets éligibles peuvent adopter différentes formes et notamment :

- ▶ la création et/ou diffusion d'ateliers pédagogiques permettant d'aborder la science d'un point de vue ludique et de faire découvrir aux jeunes les métiers qui y sont liés,
- ▶ la mise en débat de points de vue contradictoires à partir desquels le public réagit : conférences, café des sciences...
- ▶ la diffusion d'évènements : spectacles, projections, images sur tous supports (vidéo, CD Rom, DVD...)... associés à de

l'action culturelle permettant la valorisation de la culture scientifique et technique,

- ▶ la création et/ou diffusion d'expositions interactives mettant en évidence le caractère expérimental et pluridisciplinaire de la science.

Les conditions d'éligibilité des projets

Quelle que soit leur forme, les projets proposés devront remplir les conditions suivantes :

- ▶ s'inscrire dans le cadre de la politique départementale d'accès au savoir,
- ▶ se dérouler sur un territoire le plus élargi possible du département de l'Essonne,
- ▶ constituer des opérations récurrentes tout au long de l'année ou se dérouler sur une durée minimum de trois jours s'agissant d'évènements ponctuels,
- ▶ offrir la gratuité à tous les publics,
- ▶ être proposés dans le cadre d'un partenariat avec des producteurs (chercheurs, universitaires...) et/ou des diffuseurs (associations) de la culture scientifique et technique offrant des garanties de professionnalisme et validés par le Conseil général,
- ▶ faire l'objet d'une communication conséquente, dépassant le cadre géographique directement concerné par les manifestations, afin de promouvoir le plus largement possible la connaissance scientifique et technique.

Les conditions de financement

Les projets retenus seront soutenus par le Conseil général de l'Essonne à hauteur de **60% maximum du montant total des dépenses subventionnables** pour la réalisation du projet. Les dépenses subventionnables sont plafonnées à 15 000 € TTC maximum.

L'aide départementale ne pourra donc pas excéder 9000€ TTC par bénéficiaire.

Pour les établissements scolaires qui le souhaitent, il est prévu une aide départementale forfaitaire dont le montant est fixé à 400 € par bénéficiaire et à condition que le budget prévisionnel du projet soit supérieur à 800 €.

Les modalités de sélection

Les projets qui rempliront les conditions d'éligibilité seront examinés par un Comité technique composé de représentants des services départementaux concernés par la culture scientifique ou les thématiques des projets (culture, jeunesse, politique de la ville, développement durable, environnement, communication...) et de partenaires extérieurs (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne, Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie, Conseil régional d'Ile-de-France,...).

Les critères d'appréciation seront :

- dates et durée de l'opération,
- cohérence culturelle du projet,
- variété des actions proposées (expositions, ateliers, conférences, spectacles...),
- qualité de la médiation,
- qualité des supports présentés,
- caution scientifique,
- impartialité de l'information présentée,
- rayonnement géographique,
- dimension partenariale,
- publics touchés (en particulier les publics jeunes et/ou éloignés de la science),
- rigueur du montage financier,
- démarche d'évaluation,
- communication de l'opération.

Les projets sélectionnés par le comité technique seront ensuite soumis pour décision à la Commission permanente du Conseil général dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année concernée.

Les modalités de financement

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une convention entre le Conseil général de l'Essonne et les porteurs de projets, précisant les engagements des parties notamment en terme de communication et de promotion de l'opération ainsi que les modalités de versement et de contrôle de la subvention départementale. La structure organisatrice s'engage à établir un bilan qualitatif et quantitatif de ladite opération et un état

récapitulatif des dépenses engagées avec les justificatifs.

Un acompte de 60 % sera versé à la signature de la convention.

Le solde de la subvention tiendra compte des dépenses réellement engagées pour l'ensemble du projet. **Acompte et solde ne peuvent en aucun cas excéder 60 % du montant total des dépenses justifiées.**

Les établissements scolaires ayant fait le choix d'un soutien forfaitaire se verront verser le montant forfaitaire en une seule fois à la signature de la convention.

Le Conseil général de l'Essonne s'engage pour sa part :

- ▶ à organiser des réunions d'informations,
- ▶ à soutenir en communication les projets sélectionnés au titre de cet appel à projets,
- ▶ à répertorier toutes les manifestations retenues au titre de l'appel à projets et à diffuser cette information auprès de ses partenaires et du grand public.

Merci de joindre obligatoirement les pièces suivantes :

1 - Un dossier de présentation détaillé du projet en 1 exemplaire comprenant :

- les objectifs du projet,
- la liste des actions se déroulant en dehors de la Fête de la science, le cas échéant,
- la liste des actions se déroulant durant la Fête de la science, le cas échéant,
- les partenariats établis pour la réalisation du projet,
- le public cible,
- la fréquentation attendue,
- le plan de communication envisagé,
- le budget prévisionnel équilibré accompagné de devis, précisant le montant de la demande effectuée auprès de la DDER, les aides éventuellement sollicitées auprès d'autres directions du Conseil général ou auprès d'autres structures,
- la démarche d'évaluation du projet.

Vous pouvez joindre également tout élément permettant au comité technique d'apprécier le projet.

2 - La fiche de synthèse du projet

Celle-ci pourra être obtenue :

- en la demandant par courrier électronique à l'adresse suivante : mlarriere_cabiran@cg91.fr

- en la téléchargeant sur le site web du Conseil général de l'Essonne : <http://www.appel-science2014.essonne.fr>

Cette fiche de synthèse devra être complétée puis transmise par courrier électronique à l'adresse suivante :

mlarriere_cabiran@cg91.fr

Celle-ci ne pourra en aucun cas remplacer le dossier complet demandé ci-dessus. Ces différents éléments serviront de support à l'examen de votre projet par le comité de sélection.

3 - Un dossier administratif comprenant :

Pour les communes et les groupements de communes :

- une demande officielle à l'attention de Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne (**obligatoire**),
- les délibérations du conseil municipal afférentes au projet (**obligatoire**),
- un RIB.

Pour les associations et les établissements publics :

- une demande officielle à l'attention de Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne (**obligatoire**),
- les statuts de la structure déposés en préfecture,
- la liste des membres du Conseil d'administration,
- la compagnie et le numéro du contrat d'assurance auquel est rattaché l'organisme,
- le bilan et compte de résultat du dernier exercice,
- un RIB (**obligatoire**),
- le numéro de siret valide et complet (**obligatoire**).

Les projets doivent être retournés avant le 17 mars 2014 à :

Marylène LARRIERE-CABIRAN

Conseil général de l'Essonne

Direction du Développement Économique et de la Recherche

Boulevard de France - 91012 ÉVRY CEDEX

Tél. : 01 60 91 26 41 - Fax : 01 60 91 95 62 - Courriel : mlarriere_cabiran@cg91.fr

Attention : les dossiers arrivés après cette date ou incomplets ne seront pas examinés.